Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024



## DÉCISION N°D-2024-078

## OBJET : RETRAIT ANTICIPÉ TOTAL DES FONDS PLACÉS SUR LES COMPTES À TERME AUPRÈS DE L'ÉTAT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

Considérant la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

Considérant la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant d'un mois à un an rémunéré selon un barème de taux d'intérêts publiés mensuellement,

**Considérant** qu'en cas de retrait anticipé des fonds qui auraient été mobilisés depuis au moins 30 jours, la ville se verra attribuer une rémunération selon le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation fixé sur le barème initial, soit celui du 5 juin 2024,

## DÉCIDE

- **Article 1 : AUTORISE** le Maire à procéder au retrait anticipé et en totalité des fonds placés auprès de l'Etat sur les 3 comptes à terme suivants :
- N° 0781152200107624 pour un montant de 500 000 €
- N° 0781152200107725 pour un montant de 1 500 000 €
- N° 0781152200107826 pour un montant de 2 000 000 €
- **Article 2 :** DIT que le date du retrait fixé au 5 juin 2025 fixera la rémunération desdits placements au taux de 3,77%, soit l'équivalent une durée de 3 mois selon le barème des taux du 5 février 2024.
- **Article 3 : DIT** que les intérêts perçus seront pris en compte dans le budget communal au chapitre 76.
- Article 4: Ampliation de la présente décision à :
  - Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 7 juin 2024

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

## DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :